



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 59
 (dont 6 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 17 juin 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, , Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER,, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Christian PERRIER représentant Jean-Luc COLLIN, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, René PINSON représentant Monique SEROUX, Olivier PASCOT représentant Laëtitia VARY,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Odile FRANCHISSEUR à Fabrice MARIDET, Françoise LACAUX à Christelle MARTINET SCHIRCH, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Yves NOEL,

N°050 – DIRECTION GENERALE – Assemblée – Représentants COPIL France services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21,

Vu la délibération n° 2019.10.28/79 du 28 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un Comité de pilotage commun aux structures France services de Dompierre-sur Besbre, le Donjon et celles à venir, soient varennes sur allier et son annexe à Jaligny sur Besbre,

Vu la délibération n° 2020.07.23/54 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté de communes au sein du Comité de Pilotage Maison France services,

Vu la demande de la commune de Jaligny sur Besbre d'élargir le COPIL pour intégrer, un élu de la commune,

Considérant que la commune de Jaligny sur Besbre accueille l'annexe de la France services de Varennes sur Allier,

Il est rappelé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a créé un Comité de pilotage commun aux structures composé des représentants de l'EPCI, des représentants des institutions et organismes opérateurs partenaires des Frances services, lequel doit se réunir au minimum 1 fois par an sur sollicitation de la Communauté de communes. Il fixe des axes de progrès à moyen et long terme.

Pour renforcer le maillage territorial, en 2021, une France services est installée à Varennes sur Allier et une antenne à Jaligny sur Besbre, ouverte 2 demi-journées par semaine. Sachant que la commune de Jaligny sur Besbre est partie prenante dans cette création avec la mise à disposition d'un local communautaire, il paraît opportun qu'elle soit représentée dans le COPIL.

Monsieur le Président propose donc d'intégrer, Madame Annie DEBORBE, conseillère communautaire et Maire de Jaligny sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- de désigner en qualité de membre du Comité de pilotage « France services, Madame Annie DEBORBE, maire de la commune de de la Jaligny sur Besbre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.E.C

Le Président,

